

REGLEMENT TRAIL DU VIGNOBLE NANTAIS 2023



L'association des fondus du vignoble nantais (AFVN), association loi 1901 non affiliée à quelconque fédération organise les 15 et 16 avril 2023 le Trail du Vignoble Nantais au Parc du Loiry sur la commune de Vertou. Pour autant le dit événement est inscrit au calendrier officiel des courses hors-stade du comité départemental d'athlétisme de Loire Atlantique, pour lequel l'AFVN cotise.

CONDITIONS GENERALES DU TVN

Article 1 : PARTICIPATION

Le trail Découverte (13 km) est ouvert à partir de la catégorie « cadets » U18.

Le trail Nocturne (18 km) est ouvert aux catégories juniors (U20), espoirs, séniors et masters.

Le trail du Vignoble (44 km), l'Ultra Trail du Vignoble (75 km) et les défis des Vins (18+24 km) et des Fondus (75+13+18 km) sont ouverts aux catégories espoirs à masters.

L'ensemble de ces courses ne sont pas accessibles aux randonneurs.

Les participants doivent être entraînés et médicalement aptes à la pratique de la course à pied. Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Article 2 : INSCRIPTIONS.

Les [inscriptions](#) seront prises en compte uniquement par Internet via notre site **après acquittement des droits d'engagement ET après vérification des certificats médicaux ou des licences.**

La DATE LIMITE d'inscription est fixée au Dimanche 09 avril 2023 minuit sous réserve de quotas non atteints.

Chaque participant doit fournir à l'organisation la photocopie de sa licence sportive en cours de validé (2021/2022) ou pour les non licenciés un certificat médical de non contre-indication à la pratique **de la course à pied en compétition** de moins d'un an daté **au plus tôt** du 17 avril 2022.

Licences acceptées émanant des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD),

Fédération française du sport adapté (FFSA),

Fédération française handisport (FFH),

Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

Fédération sportive des ASPTT,

Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

REGLEMENT TRAIL DU VIGNOBLE NANTAIS 2023



Pour valider son inscription, chaque coureur doit déposer son certificat médical sur son profil lors de son inscription ou au plus tard le 09 avril 2022.

Le coureur dont le certificat médical n'aura pas été téléchargé fin février recevra un message début mars lui rappelant qu'il doit le télécharger avant la date limite. Passé la **date limite du 09/04/2022** il ne sera plus possible de le télécharger. **L'inscription sera annulée sans remboursement**, sauf raison dûment justifiée par un mail envoyé à l'organisation.

- Les certificats médicaux envoyés par courrier ou en pièce jointe d'un mail ne seront pas traités
- Aucun dossard ne sera attribué en l'absence de certificat médical

DROITS D'ENGAGEMENT :

Les tarifs pour chaque course sont les suivants :

- Trail Découverte : 12 euros
- Trail Nocturne : 18 euros
- Trail du Vignoble (24 km) : 18 euros
- Super Trail du Vignoble (45 km) : 28 euros
- Ultra Trail du Vignoble (75 km) : 50 euros
- Défis des Vins (Nocturne + TVN) : 35 euros
- Défi des Fondus (UTVN + Découverte + Nocturne) : 55 euros

Aucune inscription sur place.

Article 3 : ANNULATION

Uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication :

- Jusqu'au 28/02/2023 : retenue de 5€.
- Du 01/03/2023 au 31/03/2023 : retenue de 50% du montant payé.
- Pas de remboursement possible après 01/04/2023.

Article 4 : CODE DE LA ROUTE

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, **les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route**. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.



Article 5 : SECURITE

Des signaleurs équipés de chasuble et de panneaux de signalisation seront présents aux traversées de routes dangereuses et auront pour mission de gérer la circulation routière et la traversée des concurrents. La couverture médicale est assurée par la protection civile et un médecin.

Article 6 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour la pratique du trail.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

AFVN se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images des trails (photographies, vidéos).

Article 8 : L'ESPRIT TRAIL

- **respecter l'environnement : ne pas jeter de déchets (emballages barres énergétiques, tubes de gel, bouteilles...).** Des poubelles sont positionnées sur le parcours.
- respecter le tracé : ne pas couper, rester sur les chemins
- venir en aide à un concurrent en situation difficile (blessure, grosse fatigue...)
- pas de ravitaillement ou d'aide extérieure en dehors des zones de ravitaillements prévues par l'organisation.
- respecter les bénévoles sans lesquels ces courses ne pourraient avoir lieu

Article 9 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Pour les coureurs du nocturne, **1 lampe frontale** en état de fonctionnement ainsi qu'une chasuble ou des **brassards fluorescents OBLIGATOIRE**.

Conseiller pour l'ensemble des coureurs : une réserve d'eau ainsi que des aliments énergétiques.
Attention : en raison des conditions sanitaires, les ravitaillements pourront être réduits au strict minimum.



Article 10 : PARCOURS ET HORAIRES

Samedi 15/04 :

- 07h00 : départ de l'Ultra Trail du Vignoble 75 km
- 16h : départ du trail Découverte 13 km
- 20h30 : départ du trail Nocturne 18 km

Dimanche 16/04 :

- 8h00 : départ du Super trail du Vignoble 44 km, le temps maximal de l'épreuve pour la totalité du parcours est fixé à 7 heures
- 09h00 : départ du Trail du Vignoble 24 km

ATTENTION : Barrière horaire sur le trail du Vignoble à Aigrefeuille sur Maine au KM 21. Tout coureur arrivant après 10h45 soit une moyenne kilométrique de 8km/h, sera mis hors course se voit retirer son dossard et n'est pas autorisé à poursuivre son parcours. Si malgré tout, la personne décide de continuer à randonner, il le fait sous sa propre responsabilité. Cette barrière horaire est calculée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuel arrêts (repos, ravitaillement).

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires, voir même d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la sécurité des coureurs en danger ou tout cas de force majeure.

Article 11 : CLASSEMENTS ET LOTS

- Un lot offert à chaque concurrent.

Pour toutes les courses :

- Lots et Trophées aux 3 premiers hommes et femmes de chaque course.

▪ Classement des défis

Défi des vins : Cumul des temps des 2 courses (Trail Nocturne et Trail du Vignoble 24 km)

Défi des Fondus : Cumul des temps des 3 courses (UTVN + Trail Découverte + Trail Nocturne).

Les coureurs n'ayant pas réussi à prendre le départ du Trail découverte pourront participer au Trail Nocturne et intégrerons le classement final avec une pénalité de **trois heures** appliquée au cumul des temps.

REGLEMENT TRAIL DU VIGNOBLE NANTAIS 2023



Article 12 : SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement et en particulier aux articles, 4, 5, 8 et 9 entraînera la disqualification immédiate du concurrent.

Article 13 : CONTRÔLE ANTI DOPAGE

Conformément aux règlements des courses hors stades FFA, des contrôles (sanguins) antidopage pourront être effectués.

Article 14 : SANTE-RESPECT DES MESURES SANITAIRES

Chaque participant s'engage à respecter les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur à la date de l'évènement. La situation sanitaire étant évolutive, les informations concernant le protocole sanitaire seront mises à jour régulièrement sur le site trailduvignoblenantais.fr

Les organisateurs de la course se réservent le droit de modifier ou de mettre à jour le règlement ou les conditions d'inscription à tout moment.

**L'INSCRIPTION A L'UNE DES COURSES DU TRAIL DU VIGNOBLE NANTAIS 2022
VAUT ACCORD DE CE RÈGLEMENT**
